

CETTE ANNÉE, DONNEZ DU SENS À VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

En 2025, la filière vitivinicole a plus que jamais besoin de développer ses compétences. Soutenez la mission que nous portons depuis 1978 : développer les talents du Vin.

L'Université du Vin, structure professionnelle au service de la filière vin, accueille chaque année près de 2000 stagiaires en formation. Pour répondre au contexte économique actuel, notre association développe ses parcours en collaboration avec les professionnels et les adapte en permanence aux besoins des entreprises et des salariés.

Votre structure est soumise à la taxe d'apprentissage ? Alors vous pouvez flécher vers l'école de votre choix la « part libre » de cette taxe, à hauteur de 13%.

Et si vous choisissiez une structure dont vous vous sentez proche ?

La taxe d'apprentissage recueillie par l'Université du Vin contribuera à la réalisation de projets essentiels, orientés vers trois axes majeurs :

- **Développer l'accessibilité de nos formations** par la poursuite de notre développement géographique en France et à l'international
- **Innover dans les contenus et les méthodes d'apprentissage**
- **Investir dans la certification de nos formations**, facilitant ainsi les financements pour les bénéficiaires.



Comme eux, choisissez où va votre impôt !

« En tant qu'ancien élève de l'Université du Vin et employeur de collaborateurs qui « ont fait Suze », j'attribue depuis plusieurs années ma taxe d'apprentissage à cette structure qui propose des formations de qualité pour l'ensemble des métiers du vin. On peut choisir la destination d'une taxe, profitons-en ! »

Renald Duvernay. Caviste, dirigeant des Vins Duvernay (Haute-Savoie)

« Je verse la taxe d'apprentissage à l'Université du Vin parce je suis moi-même ancienne élève de cette institution qui fait rayonner notre territoire, et je peux témoigner de la qualité des prestations proposées. Nous devons payer cette taxe, autant l'orienter vers un acteur de confiance qui influe sur la transmission de l'expertise de notre métier. »

Nathalie Bour, Vigneronne-Domaine de Grangeneuve- AOC Grignan les Adhémar (Drôme)

Vous pouvez contribuer à notre action en nous versant le solde libre de votre taxe d'apprentissage via SOLTéA (voir modalités ci-après).

Nous vous remercions par avance du soutien que vous voudrez bien apporter à notre établissement. **Votre soutien est essentiel !**



Le Président
Michel BERNARD



La Directrice
Géraldine GOSSOT



Comment verser le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage à l'Université du Vin ?

Pour les employeurs redevables de la taxe d'apprentissage, cette dernière représente 0,68% de la masse salariale. La part principale (87% de ce montant) est versée à l'URSSAF/MSA et attribuée automatiquement au financement global de l'apprentissage. Le solde (les 13% restants) est attribué à l'organisme de formation choisi par l'employeur ou réparti de manière aléatoire par la Caisse des dépôts si l'employeur ne l'a pas affecté.

L'Université du Vin est habilitée à recevoir ces 13%.

C'est à vous de jouer !

Vous pouvez affecter votre versement à une structure qui partage vos enjeux et vos valeurs.

Comment ?

1. Rendez-vous sur la plateforme SOLTÉA

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

2. Fléchez votre versement à destination de l'Université du Vin, **N° UAI : 0261300X**



Vous pouvez aussi joindre notre webinaire d'information à ce sujet le **28 mai à 12h** sur le lien suivant :

<https://us02web.zoom.us/j/88270574035>

Pour toute question ou demande d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter **Angélique MARSEILLE**, en charge de la collecte de la taxe d'apprentissage, au **04 75 97 21 44** ou par mail : angelique.marseille@universite-du-vin.com.